

Seigneur,

*Aide-moi à aimer les enfants
comme toi, Seigneur, tu les aimes,*

*Aide-moi à espérer en les enfants
comme tu espères en eux.*

*Aide-moi à croire en les enfants
comme tu crois en eux.*

*Je te le demande
pour tous les parents,
pour tous les éducateurs et
pour toutes les éducatrices,
pour tous les adultes
qui accompagnent les enfants
dans la suite du Christ Jésus.*

Amen



Conseil scolaire catholique Franco-Nord



*Services et programmes
en éducation de l'enfance en difficulté*



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
FRANCO-NORD

681-C, rue Chippewa Ouest
North Bay, Ontario P1B 6G8
www.franco-nord.edu.on.ca

Tél: 705.472.1702
Télé: 705.472.9398

*Guide à
l'intention
des parents*

Mission du Conseil scolaire catholique Franco-Nord

L'école du Conseil scolaire catholique Franco-Nord, en partenariat avec ses familles, ses paroisses et ses communautés, offre à chaque élève une éducation de qualité supérieure. L'école catholique de langue française permet ainsi à l'élève de vivre une expérience éducative et culturelle, inspirée de l'enseignement de Jésus-Christ afin d'enrichir la société en évolution.

Vision du Conseil scolaire catholique Franco-Nord

L'école du Conseil scolaire catholique Franco-Nord, engagée à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève, est le premier choix des enfants et des parents de ses communautés.

Devise du Conseil scolaire catholique Franco-Nord

Franco-Nord... *Excellence, foi et culture.*

Mission du Service à l'élève

Chaque élève ayant des besoins particuliers recevra du Service à l'élève du Conseil scolaire catholique Franco-Nord un soutien dans son milieu d'apprentissage qui favorise des interactions multiples. La salle de classe ordinaire est le placement préconisé pour **l'élève** afin de développer son plein potentiel et de respecter son individualité.

Écoles du Conseil scolaire catholique Franco-Nord

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Christ-Roi, River Valley	758-6288
Cité des Jeunes, North Bay	474-0900
Écho-Jeunesse, Sturgeon Falls	753-1580
La Résurrection, Sturgeon Falls	753-1100
Lorrain, Bonfield	776-2261
Mariale, Thorne	981-9191
Ste-Anne, Mattawa	744-2441
Ste-Anne, North Bay	474-2280
St-Joseph, Sturgeon Falls	753-0750
Ste-Marguerite d'Youville, Verner	594-2385
St-Paul, North Bay	474-5760
St-Raymond, North Bay.....	472-5933
St-Thomas d'Aquin, Astorville	752-1200
St-Vincent, North Bay	474-6740

ÉCOLES SECONDAIRES

École secondaire catholique Algonquin, North Bay	472-8240
École secondaire Franco-Cité, Sturgeon Falls	753-1510
École secondaire F.J. McElligott, Mattawa	472-5398
SERVICE À L'ÉLÈVE	472-1702

Qu'est-ce que le Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)?

Le Règlement 464/97, pris en application de la Loi sur l'éducation de l'Ontario, oblige le Conseil scolaire à établir un Comité consultatif formé de représentants francophones de l'enfance en difficulté (CCED).

Le Comité fait des recommandations au Conseil sur toutes les questions touchant la création, l'élaboration et la prestation de programmes d'enseignement et de services à l'enfance en difficulté à l'intention des élèves du Conseil. Le Comité participe à l'examen du plan annuel pour l'enfance en difficulté, au processus budgétaire ainsi qu'à l'examen des états financiers qui traitent de l'enfance en difficulté.

Le Comité se réunit au mois 10 fois pendant l'année scolaire. Des représentantes et représentants des associations locales siègent comme membres du CCED. www.ccedprogramme.ca

VOIES DE COMMUNICATION

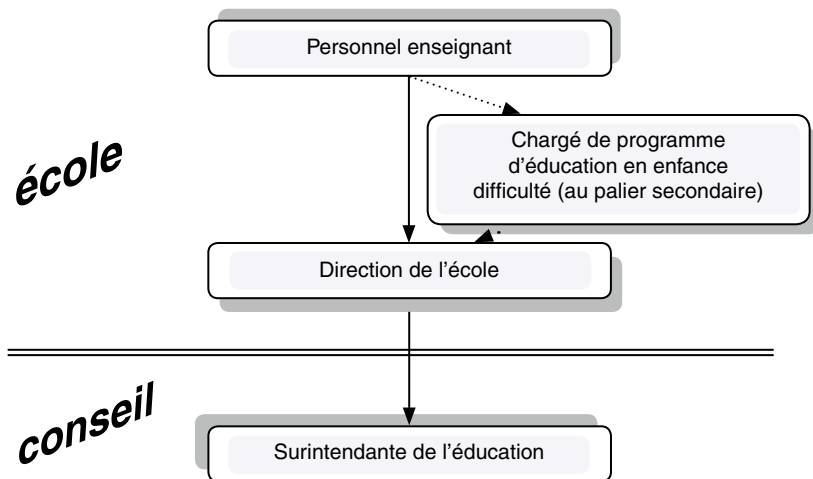


Table des matières

Qu'entend-on par « élève en difficulté »?	2
Quelles sont les catégories et les définitions des anomalies?	2
Qu'entend-on par un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté?... ..	2
Qu'entend-on par services à l'enfance en difficulté?	3
Qu'entend-on par Comité d'identification, de placement et de révision (Comité IPR)?	3
Qui peut convoquer une rencontre du Comité IPR?	3
Qui peut assister à la rencontre du Comité IPR?	4
Quel est le rôle du Comité IPR?	4
Comment se déroule la rencontre du Comité IPR?	5
Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)?	6
Quels sont les services à l'enfance en difficulté?	7
Qu'advient-il s'il y a un désaccord avec la décision du Comité IPR?	9
Comment se déroule le processus d'appel?	10
Qu'est-ce que la salle Snoezelen?	11
Qu'est-ce que le plan annuel de l'enfance en difficulté?	11
Qu'est-ce que le plan sur l'accessibilité pour les personnes handicapées? ...	11
Qu'est-ce que la classe de l'article 23?	11
Qu'est-ce que le Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)?.....	12

Le terme « parents » désigne aussi le tuteur et la tutrice ainsi que le gardien et la gardienne de l'élève.

Qu'entend-on par « élève en difficulté »?

La Loi sur l'éducation de l'Ontario définit l'élève en difficulté comme :

« un élève atteint d'anomalies de comportement, de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel, physique ou d'anomalies multiples qui appellent un placement approprié...dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté... »

Quelles sont les anomalies et les catégories?

Les anomalies et les catégories, telles que décrites dans les normes sur l'enfance en difficulté du ministère de l'Éducation sont :

- comportement;
- communication (autisme, surdité, troubles du langage, troubles de la parole, difficulté d'apprentissage);
- ordre intellectuel (élève surdoué, déficience intellectuelle légère, handicap de développement);
- ordre physique (handicap physique, cécité et basse vision);
- associées (anomalies multiples).

Qu'entend-on par un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté?

Un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté est défini dans la Loi sur l'éducation de l'Ontario comme un programme d'enseignement qui :

- est fondé sur les résultats d'une évaluation continue et modifiée par ceux-ci; et
- inclut un plan d'enseignement individualisé décrivant des buts particuliers et les lignes spécifiques des services éducatifs qui répondent aux besoins de l'élève en difficulté.

Qu'est-ce que la salle Snoezelen?

Les salles Snoezelen sont situées dans l'école secondaire Franco-Cité, Sturgeon Falls, l'école secondaire catholique Algonquin, North Bay et l'école Ste-Anne, Mattawa. Si votre enfant a un handicap au niveau sensoriel, il peut bénéficier de ce service. La direction d'école entreprendra les démarches nécessaires afin de permettre à votre enfant d'utiliser la salle.

Qu'est-ce que le plan annuel de l'enfance en difficulté?

Le Règlement 306 pris en application de la Loi sur l'éducation de l'Ontario exige que chaque conseil scolaire prépare et approuve un plan annuel sur ses programmes et services offerts à l'enfance en difficulté. De plus, un rapport sur ces programmes et services est soumis au ministère de l'Éducation tous les deux ans. Une copie du plan annuel pour l'enfance en difficulté du Conseil scolaire catholique Franco-Nord est disponible dans chacune des écoles ainsi que sur le site WEB du Conseil (www.franco-nord.edu.on.ca).

Qu'est-ce que le plan sur l'accessibilité pour les personnes handicapées?

La Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario exige que chaque organisme prépare un plan sur l'accessibilité afin de repérer, d'éliminer et de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées. Par l'entremise de son plan sur l'accessibilité, le Conseil scolaire catholique Franco-Nord s'engage à améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Le plan du Conseil est disponible au bureau central, dans les écoles et sur le site WEB du Conseil (www.franco-nord.edu.on.ca).

Qu'est-ce que la classe de l'article 23?

La classe de l'article 23 est un programme de traitement en externat du Centre de services à l'enfant et à la famille Algonquin. Ce programme dessert tous les élèves d'âge scolaire de langue française dans la région du Nipissing. La durée et l'intensité du programme varient selon les besoins de l'élève. La classe est située à l'école St-Vincent, North Bay.

Comment se déroule le processus d'appel?

Ce processus comprend les étapes suivantes:

- Le Conseil crée une commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté pour entendre votre appel. Cette commission est composée de trois personnes n'ayant pas de connaissance préalable du cas faisant l'objet de l'appel; une de ces personnes est choisie par vous, le parent.
- La personne présidant la commission d'appel organise une réunion qui aura lieu dans un endroit et à une heure convenables, mais pas plus tard que 30 jours après sa nomination (à moins que les parents et le Conseil scolaire conviennent mutuellement et par écrit d'une date ultérieure).
- La commission d'appel reçoit les documents examinés par le Comité IPR et peut interroger toute personne en mesure de fournir des renseignements sur le cas faisant l'objet de l'appel.
- Vous pouvez être présents et participer à toutes les discussions. Ceci est de même pour l'élève de 16 ans ou plus.
- La commission d'appel doit présenter ses recommandations dans un délai de 3 jours suivant la fin de la réunion. Elle peut:
 - confirmer la décision du Comité IPR et recommander qu'on la mette en œuvre, ou
 - rejeter la décision du Comité IPR et faire des recommandations au Conseil concernant l'identification ou le placement de votre enfant, ou les deux.

La commission d'appel vous soumet ses recommandations par écrit, ainsi qu'au Conseil scolaire, et explique les motifs de ses recommandations.

- Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de la recommandation écrite de la commission d'appel, le Conseil scolaire décide des mesures qu'il prendra (les Conseils scolaires ne sont pas obligés de se soumettre aux recommandations de la commission d'appel).

Vous pouvez vous soumettre à la décision du Conseil scolaire ou décider de faire appel auprès d'un tribunal de l'enfance en difficulté. Vous pouvez demander par écrit une audience à la personne occupant le poste de secrétaire du tribunal. Les renseignements concernant la demande à déposer auprès du tribunal sont joints à la décision de la commission d'appel.

Qu'entend-on par services à l'enfance en difficulté?

La Loi sur l'éducation en Ontario définit ces services comme étant les installations et les ressources, y compris le personnel de soutien et l'équipement nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté.

Qu'entend-on par Comité d'identification, de placement et de révision (Comité IPR)?

Le Règlement 181/98 pris en application de la Loi sur l'éducation de l'Ontario exige que tous les conseils scolaires créent un Comité d'identification, de placement et de révision (Comité IPR). Tout élève identifié par un Comité IPR bénéficie d'un service ou d'un programme adapté à ses besoins.

Qui peut convoquer une rencontre du Comité IPR?

La direction de l'école :

- peut, en vous avisant par écrit, référer votre enfant à un Comité IPR;
- doit, à la réception de votre demande écrite, demander la tenue d'une réunion du Comité IPR. Suite à un placement de trois mois dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté, vous pouvez demander de convoquer à nouveau le Comité.

Au moins 10 journées de classe avant la rencontre, la direction de l'école, la présidente ou le président du CIPR envoie un avis écrit aux parents indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion du Comité IPR.

Qui peut assister à la rencontre du Comité IPR?

Le Règlement 181/98 pris en application de la Loi sur l'éducation de l'Ontario, permet aux parents et aux élèves âgés d'au moins 16 ans d'être présents:

- à toutes les réunions du Comité et de participer à toutes les discussions qui les concernent;
- lorsque le Comité prend une décision concernant l'identification et le placement.

Si vous ne pouvez pas assister à la réunion prévue, vous pouvez:

- communiquer avec la direction de l'école pour fixer une autre date de rencontre;
- informer la direction de l'école que vous n'assisterez pas à la réunion.

Après la réunion, la décision du Comité IPR vous sera communiquée par écrit afin de vous permettre d'en prendre connaissance et d'y apposer votre signature.

Les personnes suivantes peuvent également assister aux réunions du Comité IPR:

- la direction de l'école de votre enfant;
- le personnel enseignant le plus renseigné sur les besoins de votre enfant;
- le personnel responsable de l'enseignement à l'enfance en difficulté;
- le personnel de soutien du Conseil (p. ex., travailleuse sociale, orthophoniste);
- le cas échéant, la personne représentant un organisme qui offre des services à votre enfant;
- le parent peut inviter une autre personne pour l'appuyer à cette rencontre;
- le cas échéant, toute autre personne qui peut contribuer à éclairer le Comité sur les besoins de votre enfant.

Quel est le rôle du Comité IPR?

À l'aide des évaluations, des rapports, des témoignages et des expériences antérieures de votre enfant, le Comité IPR décrit les points forts et les besoins de votre enfant, décide s'il y a lieu de procéder à une identification, détermine un placement pertinent et révisé l'identification ainsi que le placement au moins une fois au cours de chaque année scolaire et/ou à la demande du parent et au besoin.

Ministère des Services sociaux et communautaires 474-3540

Place des enfants

North Bay 476-5437

Sturgeon Falls 753-2271

Société d'aide à l'enfance

Mattawa 472-0910

North Bay 472-0910

Sturgeon Falls 472-0910

Hôpitaux

Hôpital général de l'Ouest Nipissing 753-3110

Hôpital général de Mattawa 744-5511

Hôpital général de North Bay 474-8600

Qu'advient-il s'il y a un désaccord avec la décision du Comité IPR?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Comité IPR, vous pouvez :

- dans un délai de 15 jours, à compter de la date de réception de la décision, demander par écrit que le Comité IPR organise une deuxième réunion pour discuter de vos préoccupations; ou/et
- dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de la décision, déposer un avis d'appel par écrit auprès du Conseil scolaire.

L'avis d'appel écrit doit mentionner la décision que vous contestez et inclure une déclaration faisant état de la nature du désaccord.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Comité IPR et si vous n'interjetez pas appel de sa décision dans un délai de 30 jours, le Conseil ordonne à la direction d'école de mettre en œuvre la décision du Comité IPR.

accompagnatrices à temps plein)

- élaboration et révision du PEI

• Autres

- salles Snoezelen, école secondaire Franco-Cité, Sturgeon Falls, É.S.C.A., North Bay et école Ste-Anne, Mattawa

- équipes de soutien en adaptation scolaire

AU NIVEAU DE LA PROVINCE

Centre Jules-Léger

- surdicécité
- surdité
- cécité
- difficulté d'apprentissage
- difficulté d'apprentissage avec Trouble de déficit d'attention avec hyperactivité

AU NIVEAU DES COMMUNAUTÉS

Association pour l'intégration communautaire

Mattawa 744-2979
North Bay 476-3288
Sturgeon Falls 753-1665

Bureau de santé

Mattawa 474-1400
North Bay 474-1400
Sturgeon Falls 474-1400
Centre Alliance, Sturgeon Falls 753-2271

Centre d'accès aux soins communautaires du Nord-Est

North Bay 476-5437
Sturgeon Falls 753-4000
Centre de counselling communautaire 472-6515
Centre de détresse 474-1031

Centre de services à l'enfant et à la famille Algonquin

North Bay 476-2293
Sturgeon Falls 753-2275
Clinique audiolgique de North Bay 472-1295
à Sturgeon Falls (mardi) 472-1295

Programme de ressources (Centre de ressources familiales)

Mattawa 744-5567
North Bay 474-8910
Sturgeon Falls 753-1154
Jeunesse, j'écoute 1-800-668-6868

Comment se déroule la rencontre du Comité IPR?

Lors d'une rencontre du Comité IPR, toutes les intervenantes et tous les intervenants présents partagent les renseignements les plus précis et exacts au sujet de votre enfant. Ces renseignements peuvent contribuer:

- à l'identification de votre enfant;
- au placement approprié pour répondre aux besoins de votre enfant.

IDENTIFICATION

Le Comité IPR :

- décide si votre enfant doit être identifié comme un élève en difficulté, compte tenu des renseignements et rapports fournis.
- le cas échéant, détermine l'anomalie de votre enfant, selon les catégories et les définitions établies par le ministère de l'Éducation.

PLACEMENT

Le Comité IPR :

- prend une décision concernant le placement approprié de votre enfant. Le Comité peut envisager diverses possibilités en matière de placement :
 - classe ordinaire avec services indirects;
 - classe ordinaire avec enseignante-ressource ou enseignant-ressource;
 - classe ordinaire avec retraits partiels;
 - classe distincte avec intégration partielle;
 - classe distincte à plein temps.

Autres placements possibles, selon l'anomalie et les besoins de votre enfant :

- la classe de l'article 23 pour les élèves ayant des besoins en adaptation sociale, école St-Vincent, North Bay
- la classe distincte pour les élèves ayant des anomalies multiples, école secondaire Franco-Cité, Sturgeon Falls; E.S.C.A., North Bay
- le Centre Jules-Léger, école provinciale spécialisée, Ottawa

RÉVISION

Le Comité IPR :

- révisé annuellement, ou plus souvent si nécessaire, l'identification, le placement et les besoins de votre enfant.

Suite à la rencontre du Comité IPR, vous recevrez un rapport écrit qui sera placé dans le dossier scolaire de l'Ontario de votre enfant.

Les énoncés dans ce rapport incluent:

- l'identification le cas échéant, de votre enfant comme élève en difficulté;
- si le CIPR a identifié votre enfant comme élève en difficulté, les catégories et les définitions de toutes anomalies décelées par le Comité, telles que définies par le ministère de l'Éducation;
- la décision du Comité quant au placement de votre enfant;
- les recommandations du CIPR concernant les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté;
- les motifs de la décision du Comité, si votre enfant doit être placé dans une classe pour l'enfance en difficulté.

Dans les 30 jours de classe qui suivent le placement de votre enfant dans le programme, le personnel de l'école élabore un plan d'enseignement individualisé (PEI) et la direction d'école doit veiller à ce que vous en receviez une copie.

Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)?

Il s'agit d'un plan qui précise par écrit :

- les méthodes qui serviront à évaluer le progrès de votre enfant;
- le programme et les services à l'enfance en difficulté dont votre enfant a besoin;
- les attentes d'apprentissage adaptées, modifiées ou différentes pour votre enfant en matière d'éducation.
- dans le cas des élèves âgés de 14 ans ou plus (à l'exception des élèves identifiés comme étant en difficulté uniquement parce qu'ils sont surdoués), un plan de transition

Le PEI doit être élaboré dans un délai de 30 jours de classe suivant le placement de votre enfant dans le programme de l'enfance en difficulté.

Le PEI aide les enseignantes et les enseignants à suivre les progrès de votre enfant et fournit les paramètres permettant de vous communiquer les progrès de votre enfant.

Le PEI est mis à jour à la fin de chaque étape d'une année scolaire, ou plus souvent au besoin.

La date de tout changement apporté au PEI doit être consignée dans celui-ci.

La direction de l'école est responsable de voir à ce que soient respectées toutes les exigences décrites dans le présent document en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des PEI.

Le PEI est déposé dans le dossier scolaire de l'Ontario de votre enfant.

Quels sont les services à l'enfance en difficulté?

Des services à l'enfance en difficulté sont disponibles au niveau de chacune des écoles, au sein du Conseil et des communautés ainsi qu'au niveau de la province. Au besoin, le Conseil fait l'achat de services pour des évaluations.

AU NIVEAU DE L'ÉCOLE

- Enseignante-ressource, enseignant-ressource
 - modification de programme
 - intervention en salle de classe
- Aide-éducateur, aide-éducatrice
 - appui en salle de classe
 - soutien physique
 - besoins personnels

AU NIVEAU DU CONSEIL

- Orthophoniste (deux orthophonistes à temps plein)
 - évaluations, interventions et consultations (parole et langage)
 - élaboration et question des programmes en orthophonie
- Aide orthophoniste (deux aides à temps plein)
 - intervention directe et consultation (parole et langage)
- Personne-ressource EED (temps plein)
 - formation
 - consultations
 - dépistage précoce
 - plan d'enseignement individualisé
- Enseignante diagnosticienne, enseignant diagnosticien (temps plein)
 - évaluations psychoéducatives
 - consultations
- Travailleuse sociale (trois travailleuses sociales à temps plein)
 - interventions en matière d'assiduité
 - interventions psychosociales
 - évaluations psychosociales
 - appui en matière de comportement
 - consultations
- Psychologue (contrat de service)
 - évaluations psychologiques
 - consultations
- Accompagnatrice pour la mise en œuvre des PEI (deux